

PRIX DE L'ABONNEMENT  
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,  
22 francs pour six mois,  
64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 f. de plus par trimestre.  
En un numéro, 25 c. — Annonces, 25 c. la ligne.



# LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.

A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP<sup>e</sup>, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, 5 février 1845.

Nous savions que la pétition des travailleurs recevrait partout bon accueil; nous savions qu'à Lyon, à Nantes, à Rouen, elle exciterait de vives et nombreuses sympathies; mais nous ne pensions pas qu'on obtiendrait un aussi grand nombre d'adhésions dans toutes les classes de la société.

A Nantes, on a déjà recueilli plus de quatre mille signatures; à Rouen, le chiffre sera de cinq à six mille. Dans notre dernier numéro, nous avons annoncé pour Lyon plus de dix mille adhésions; mais ce chiffre sera dépassé, et ce n'est pas trop nous aventurer que de l'évaluer à quinze mille. On sait le succès qu'elle a obtenu à Vienne. Nous n'avons pas encore de détails précis sur Givors, Rive-de-Gier, Saint-Etienne; nous sommes persuadés que dans ces localités on réunira aussi des cahiers couverts d'adhésions. Nous ne pouvons donc que nous féliciter des résultats obtenus jusqu'à présent et attendre avec confiance ceux qu'on peut obtenir encore.

Si nous sommes attristés en voyant la chambre des députés se préparer à voter une indemnité pour Pritchard, nous nous sentons cependant toujours confiants dans la destinée de notre patrie, en voyant que l'indifférence politique n'a pas encore gagné beaucoup de terrain, en voyant que des sentiments nobles et dignes vivent toujours dans le cœur d'un grand nombre de nos concitoyens. Les députés du Rhône sont inféodés au ministère Guizot; mais quinze mille patriotes lyonnais protesteront contre cette politique, car la pétition, ne nous y trompons pas, est une vigoureuse protestation contre l'incurie du gouvernement en ce qui concerne le bien-être des travailleurs, et cette protestation, qu'on le sache bien, a un caractère politique qu'on ne peut contester.

Nous voulons l'indépendance de notre patrie, nous voulons qu'elle soit forte au dedans pour être respectée au dehors; elle ne peut être forte qu'à la condition de voir le paupérisme arrêté dans ses ravages, l'ignorance vaincue dans ses malfaisantes conséquences, et la débauche paralysée dans ses déplorables effets; elle ne peut être forte qu'en s'appuyant sur des citoyens sains de corps et d'esprit, qu'en pouvant compter sur des cœurs généreux et sur des bras vigoureux. La collectivité augmente sa force de toutes les forces particulières; donc, demander qu'on améliore le sort des classes ouvrières, c'est demander qu'on s'occupe des moyens d'augmenter la puissance du pays tant au dedans qu'au dehors. Ce n'est pas avec des hommes énervés par les privations, usés par les mauvaises mœurs, qu'on obtient de valeureux soldats et de bons citoyens; un pays n'est fort et respecté qu'autant qu'il peut compter sur des hommes dévoués et robustes.

Oui, la pétition est une manifestation politique; c'est une protestation contre les hommes qui sont sans cesse disposés à céder à l'Angleterre, qui ne veulent pas que la France tienne son rang de nation du premier ordre; c'est une protestation contre cette politique corruptrice et servile qui a toujours tendu à obtenir la paix en nous abaissant vis-à-vis des étrangers et en nous intimidant au

dedans. Les hommes qui nous gouvernent ne veulent pas plus s'occuper du sort des travailleurs qu'ils ne veulent tenir haut et ferme notre drapeau; plus les populations seront abaissées et dégradées, plus ils espèrent en obtenir d'obéissance; plus il y aura de tous côtés de gens en proie aux privations, plus ils seront faciles à corrompre et à dominer. On ne craint pas l'excès de leur désespoir; on sait bien que les révoltes excitées par la misère sont facilement réprimées. Mais, espérons-le, il y aura des obstacles insurmontables à vaincre dans la voie qu'on a prise, et les amis de l'Angleterre ne triompheront pas. Ils ont voulu diviser les citoyens, mais leur intérêt bien compris les réunira; ils ont voulu parquer d'un côté les vestes et de l'autre les habits, mais les hommes éclairés et progressistes qui portent vestes ou habits sentent le besoin de s'unir et de faire corps ensemble. Ainsi, la pétition des travailleurs en fait foi; elle a été signée dans notre cité non seulement par des ouvriers et des chefs d'atelier, mais encore par des propriétaires, des rentiers, des électeurs, et même des éligibles. Quand on en déposera les cahiers sur le bureau du président de la chambre, MM. les députés du Rhône pourront s'en assurer; ils verront par là combien ils ont méconnu les véritables sentiments de notre population; ils verront qu'ils se sont mis complètement en dehors de ses vœux et de ses espérances. Plus nous méditons sur le vote de nos députés et sur le succès de la pétition des travailleurs, plus nous sommes frappés de la défectuosité de notre loi électorale.

Ainsi, voici d'un côté quinze mille signataires qui protestent contre la politique ministérielle et se déclarent ses adversaires, et ils n'ont pas un seul représentant dans les députés du Rhône! Dans ce département, où vivent tant de souvenirs patriotiques, où sont agglomérées tant de nobles inspirations, nous ne comptons pas un seul mandataire qui s'en fasse l'écho; tous sont parqués au sein du parti conservateur, tous sont la chair de la chair et les os des os du ministère du 29 octobre, tous le soutiennent systématiquement, et pourtant, dans les collèges électoraux, on compte un grand nombre d'électeurs qui voient avec inquiétude la situation qu'on nous a faite.

Nous ne sommes donc pas représentés à la chambre; le corps électoral lui-même ne l'est pas conformément à ses vœux et à ses intentions.

A la vérité, notre pétition trouvera des défenseurs dans le sein même du parlement, et nous sommes bien persuadés que MM. Garnier-Pagès, Cormenin et Thiers ne lui feront pas plus défaut que MM. Arago, Ledru-Rollin et Joly; nous comptons bien aussi sur l'éloquente parole de MM. Marie et Bethmont. C'est à la phalange radicale à s'entendre pour sa défense; c'est à elle à faire son devoir comme nous avons rempli le nôtre, et à nous prouver que la presse et la tribune sont sœurs.

Nous ne sommes pas de ceux qui croient qu'on se sépare de son parti parce qu'on se trouve avec lui en désaccord sur un point de

politique ou sur un autre; nous ne croyons pas qu'on doive introduire dans le mouvement naturel des partis le régime de l'obéissance passive; mais de ce qu'on peut, selon nous, se trouver en désaccord sur un point ou sur un autre sans se séparer de son parti, on ne peut pas en conclure qu'on puisse, sans se séparer, se tenir systématiquement en dehors de la politique qu'il a adoptée, sans le quitter, sans faire scission avec lui. C'est ce qu'a fait le *Courrier de Lyon*. Ainsi, ce n'est pas sur une seule question qu'il a fait scission avec le parti conservateur, mais sur toutes les questions extérieures qui depuis quatre ans ont fait l'objet des débats de la chambre des députés; il a blâmé tout ce qui s'est fait à Taïti; il a demandé l'abrogation du droit de visite, critiqué le traité de Maroc, condamné notre alliance trop étroite avec l'Angleterre. Or, il nous semble que c'est pour maintenir cette alliance, prête à se dissoudre, qu'on a rappelé M. Guizot d'Angleterre; elle est le pivot de sa politique.

C'est donc sur des points essentiels et fondamentaux que le *Courrier* s'est séparé du ministère. Il nous semble que, pour agir avec quelque logique et se montrer conséquent avec lui-même, il devait en demander le changement; il devait, du moins, réclamer le remplacement de M. Guizot par M. Molé. Ou il attache peu d'importance à nos affaires extérieures, ou, dès qu'il reconnaît qu'elles ont été mal administrées, il doit demander qu'elles soient confiées à un homme d'état plus habile. On ne peut pas sortir de ce dilemme, et si le *Courrier de Lyon* n'avait pas l'habitude de se livrer à de brusques revirements politiques, il se serait bien gardé d'aller si vite dans ses critiques ou de se montrer si promptement disposé à amnistier la politique de M. Guizot.

Le *Courrier*, à ce qu'il paraît, aime assez la politique énergique en projet, mais en réalité il ne s'en soucie guère. Ce qui le prouve, c'est son ralliement au ministère. « Mais, dit-il, par qui l'aurait-on remplacé? » Qu'importe? Le *Courrier* croit-il donc M. Guizot indispensable? S'il le pense, qu'il le dise, et qu'à l'avenir il le soutienne sans murmurer. A quoi bon se séparer par boutades d'un ministre qu'on croit indispensable? Mieux vaut le subir en le flattant que de l'endurer en le blâmant.

Paris, le 2 février 1845.

Le *Moniteur* publie aujourd'hui une ordonnance royale qui nomme M. le comte de Salvandy ministre de l'instruction publique, en remplacement de M. Villemain, dont la démission a été acceptée il y a un mois. Déjà, au moment même où la maladie de M. Villemain avait nécessité son remplacement, on avait offert à M. de Salvandy de se charger de son portefeuille; mais celui-ci, à qui la nomination de M. Dufaure comme vice-président et le scrutin qui avait failli donner le même titre à M. Billault inspiraient quelques inquiétudes sur l'avenir du ministère, avait répondu par un refus aux offres qui lui étaient faites. M. de Salvandy était ensuite entré dans la coalition formée par les amis de M. Molé dans le but de faire revenir le pouvoir aux mains de cet homme d'état. Il est vrai qu'il y était entré avec circonspection et de manière à pouvoir en sortir, s'il lui semblait périlleux ou sans profit pour lui d'y rester. On assure que M. Molé s'étant permis sur le compte de

## FEUILLETON DU CENSEUR. — 5 ET 6 FÉVRIER.

### EXPOSITION D'UNE NOUVELLE DOCTRINE.

Au milieu du malaise général qui mine sourdement les masses, à l'aspect de la contradiction flagrante que nous offre une société où semblent se développer parallèlement les lumières de la science et les misères de la multitude, rien de plus simple que de voir les esprits s'agiter en tous sens pour rechercher la cause de ce mal et son remède.

Pour ne le dire qu'en passant, nous croyons qu'on peut ramener à deux groupes principaux tous ceux qui prétendent avoir trouvé la solution de cet important problème : ceux qui pensent que l'ordre de choses actuel n'est pas susceptible d'amélioration, qui veulent remuer la société et pour ainsi dire la refondre entièrement, et ceux qui admettent que, dans le milieu même où nous sommes, nous devons, sans briser les liens qui unissent l'avenir au passé et au présent, continuer l'œuvre déjà entreprise par nos devanciers. Tous ont le même but : élever l'édifice social. Seulement, pour les uns, le plan de l'édifice est tracé, les premières pierres en sont posées, il ne faut que vaincre les obstacles qui s'opposent momentanément à sa continuation; tandis que, pour les autres, il faut renverser jusqu'en ses fondements celui qui est commencé, et à sa place en construire un autre sur un plan nouveau. Combien il serait à désirer que, dans leur ardeur à poursuivre un même objet, ils finissent par découvrir le chemin où ils doivent marcher pour l'atteindre!

Nous avons l'espoir qu'il en sera ainsi, et, pleins de confiance dans l'avenir, nous nous flattons que le temps et quelques circonstances données uniront un beau jour tous les réformateurs, sociaux ou politiques, dont l'ensemble constitue, selon nous, un seul et même parti, le parti démocratique.

Réjouissons-nous donc toutes les fois que nous voyons la liste de ces ardens apôtres du progrès s'enrichir d'un nouveau nom, et sans nous passionner aveuglément pour toutes les théories proposées, pour tous les essais de réforme plus ou moins heureux, pour toutes les doctrines plus ou moins applicables, applaudissons de grand cœur à tous ceux qui apportent leur contingent à l'œuvre sociale, œuvre lente, mais sûre, dont les fins sont marquées dans l'avenir par les lois immuables qui président au développement de l'humanité.

Mais abordons le fait auquel nous voulons en venir et dont nous nous sommes peut-être un peu trop écartés. Ce fait, le voici : M. le docteur Imbert, médecin distingué de notre ville et professeur à l'école de médecine, fait en ce moment à la Charité un cours public dans lequel il expose une nouvelle doctrine qu'il intitule *doctrine médicale*. Disons de suite qu'en

commençant ce cours, M. Imbert s'est hâté d'annoncer que ce titre rend très-imparfaitement l'idée de l'objet qu'il se propose d'y traiter. Sans méconnaître ses résultats en médecine, ce professeur déclare que sa doctrine aura une bien plus grande portée; selon lui, elle n'aboutirait rien moins qu'à changer entièrement la direction de toutes les sciences qui ont l'homme pour objet, et chacun sait comme elles sont nombreuses. Ainsi, non-seulement les médecins, mais encore les philosophes, les historiens, les hommes politiques, les législateurs et tant d'autres, ont plus ou moins erré jusqu'à ce jour; ils étaient engagés dans une fausse voie. Quelque paradoxale que cette assertion puisse paraître, nous sommes obligés d'attendre pour la juger que M. Imbert ait développé sa doctrine et indiqué les conséquences qui en découlent. Avouons pourtant qu'il nous a bien fallu tout le poids que donnent à ses paroles le caractère dont il est revêtu comme professeur et le mérite que personne ne lui conteste comme savant pour nous empêcher de porter un jugement prématuré.

M. Imbert a consacré sa première séance à des espèces de prolégomènes dans lesquels il a paru chercher à établir les différences qui séparent l'esprit de sa doctrine de l'esprit de toutes celles qui ont déjà été produites. Nous essayerons d'analyser cette première séance en soumettant au professeur les considérations qu'elles nous ont suggérées.

D'après M. Imbert, toutes les sciences qui ont l'homme pour objet ont jusqu'à présent suivi une fausse méthode. Chacun reconnaît bien que l'étude de l'homme doit être la base de toutes ces sciences, et pourtant il n'est personne qui songe à mettre ce précepte en pratique. En général, dit-il, les sciences sont aujourd'hui envahies par la méthode philosophique.

Evidemment, le professeur prête ici au mot *philosophique* un sens qu'on ne lui a jamais prêté. Pour nous, méthode philosophique eût été synonyme de méthode rationnelle. Il n'en est pas ainsi pour le professeur. Il entend, par méthode philosophique une méthode qui, suivant lui, est employée en philosophie, et qui consiste, soit à ne s'occuper que des phénomènes sans remonter aux causes, soit à rapporter tous les phénomènes à des causes abstraites, à des abstractions.

M. le professeur s'est contenté d'énoncer ce fait, sans l'entourer de preuves. Examinons, de notre côté, et d'une manière impartiale, si la méthode suivie par les philosophes est réellement entachée des vices qu'il lui impute.

Il est évident qu'on ne saurait trouver le premier de ces vices de méthode dans les grands philosophes de notre époque, français ou allemands. Ce n'est pas à La Mennais, à Cousin, à Schelling, à Hegel et autres qu'on peut reprocher de ne s'occuper que des phénomènes. L'étude des principes, des causes, des rapports qui unissent la cause première avec les causes secondes remplissent leurs ouvrages d'un bout à l'autre. Je conviens que, si l'on se reporte à d'autres temps, on trouvera des philosophes qui ont mé-

rité ce reproche. Ainsi, par exemple, ceux qui illustrèrent l'Ecosse sur la fin du siècle dernier, et dont l'école avait en France, il y a fort peu de temps à la vérité, un représentant illustre dans la personne de M. Jouffroy, ces philosophes, dans une vue systématique, n'étudiaient que les phénomènes de l'âme; ils se fondaient, pour agir ainsi, sur notre impuissance à saisir le monde des causes; ils bornaient par conséquent la philosophie à la psychologie. Nous pensons qu'ils avaient tort, et qu'en philosophie la cause que nous sommes, c'est-à-dire l'âme, nous est donnée avec tous ses caractères en même temps que les phénomènes qui la manifestent. Dès que nous avons perçu ceux-ci, la raison nous fait concevoir celle-là; de plus, et par une autre intuition de notre raison, nous remontons de notre propre cause à la cause première de tous les êtres, à Dieu.

Quoi qu'il en soit de la méthode suivie par les philosophes, il n'est pas moins vrai que leurs recherches si abondantes, si fines, si ingénieuses sur l'esprit et le cœur humains sont restées dans la science, et que les travaux de Reid et de Dugald-Stewart n'ont pas, sous ce rapport, été dépassés.

Quant à l'autre reproche que le professeur adresse aux philosophes de rapporter les phénomènes à des causes abstraites, il est encore moins fondé que le précédent. Ouvrons, si nous voulons nous en assurer, les principaux ouvrages de nos philosophes, ou même, si vous voulez, le premier manuel de philosophie venu; nous sommes sûrs d'y trouver, sous une forme ou sous une autre, le précepte suivant : qu'après avoir constaté dans l'esprit humain une série de phénomènes ayant des caractères essentiels communs, il faut en faire une classe et les rapporter à une faculté spéciale de l'âme. Mais, dites-vous, ces facultés ne sont que des abstractions. Eh! peuvent-elles donc être autre chose? Existente-elles par elles-mêmes? Ne sont-elles pas à l'âme ce que les propriétés sont aux corps, ce que l'adjectif est au substantif? Tout abstraites qu'elles sont, vous ne pouvez pas plus les nier que vous ne pouvez nier la couleur; et pourtant la couleur n'est pas une substance, nous ne concevons pas son existence indépendamment des corps colorés. Eh bien! il en est de même de nos facultés; elles ne peuvent être conçues indépendamment de l'âme.

Et l'âme elle-même n'est-elle aussi qu'une abstraction, comme vous semblez le dire? Pas le moins du monde. L'âme est une réalité, non plus abstraite, mais substantielle; c'est une substance, en un mot. Et si nous interrogeons encore les ouvrages des philosophes de nos jours, nous y verrons que tous la considèrent ainsi. Nous y verrons encore que, partant de principes rationnels que nous ne pouvons développer ici, ils admettent que l'âme ne peut être une substance matérielle. Il vous resterait à démontrer maintenant, Monsieur Imbert, que les philosophes se sont trompés sur ce point; alors seulement nous vous donnerions raison. Je le répète, si vous parvenez à prouver que les phénomènes de l'âme peuvent s'expliquer par

M. de Salvandy quelques plaisanteries assez innocentes, et ces plaisanteries étant arrivées à l'oreille de l'ancien ministre du 15 avril, il n'en a pas fallu davantage pour le détacher de son ancien patron et le rallier à la cause de M. Guizot. Voilà pourquoi M. de Salvandy a voté pour l'indemnité Pritchard, lui qui, dans ses conversations avec plusieurs de ses collègues, ne s'était pas caché pour dire que la concession de cette indemnité était une infamie.

Après un tel acte de repentir, M. de Salvandy était naturellement l'homme à qui l'on devait s'adresser pour trouver un successeur à M. Villemain; toutefois il hésitait encore; il demandait, avant de se décider, que le cabinet subit une nouvelle épreuve; il ne voulait pas, disait-il, s'exposer à entrer dans un cabinet qui pourrait bien être renversé un mois après son accession. On lui a fait comprendre qu'il importait au ministère de se présenter au grand complet devant la chambre, que cela montrerait qu'il croyait lui-même à son avenir, qu'il y avait confiance, et alors il s'est décidé.

M. de Salvandy est aujourd'hui ministre; il est le collègue de M. Guizot, qui a tant fait pour renverser le cabinet du 15 avril, dont M. de Salvandy a fait partie. M. de Salvandy a tout oublié, tout pardonné. Il a tendu la main à son ancien ennemi, et la réconciliation est complète. Dieu soit loué!

L'entrée de M. de Salvandy dans le cabinet du 29 octobre donnera-t-elle à ce cabinet la force qui lui manque? Pour cela, il faudrait que M. de Salvandy eût personnellement une valeur politique appréciable, et ses amis eux-mêmes ne lui reconnaissent pas cette valeur. Pour le faire bien juger, il nous suffira de rappeler le dernier incident dans lequel il a figuré, et qui lui a fait jouer trois ou quatre rôles différents, à la grande surprise du public qui ne réussit pas à comprendre une telle versatilité de caractère.

Il y a juste de cela un an, jour pour jour, la chambre fut frappée d'un événement tout-à-fait inattendu. Les députés s'étaient rendus à la séance, croyant qu'ils n'auraient qu'à s'occuper de la loi des comptes qui était alors en discussion, et voilà qu'à leur arrivée on leur jeta ces mots : Vous ne savez pas la grande nouvelle? — Non. — Comment! vous ne savez pas?... — Non, vous dis-je. Qu'est-ce donc? — Eh bien! M. de Salvandy a donné sa démission. — Eh quoi! sa démission de député! Allons donc! — Il ne s'agit pas de sa démission de député, mais d'ambassadeur. — Ah! c'est vrai, il était ambassadeur; et pourquoi donc ne l'est-il plus?

Alors on vous racontait ce qu'on venait de recueillir à la salle des conférences de la bouche des amis de M. de Salvandy, ou de M. de Salvandy lui-même; on vous disait très-explicitement la cause, le lieu de la scène, les interlocuteurs et quelques unes des paroles échangées. Or, voici ce qu'on rapportait :

M. de Salvandy figurait, comme vice-président de la chambre et décoré du grand-cordon de la Légion-d'Honneur, au nombre des députés qui étaient allés porter l'adresse au roi. Après la cérémonie d'usage, et quand chacun se disposait à se retirer, le roi avait dit à M. de Salvandy : « Monsieur l'ambassadeur, j'ai à vous parler. » Et alors, le prenant à part, le roi, d'un ton fort animé, avait reproché à M. l'ambassadeur son vote contre la *flétrissure* des députés légitimistes. Le discours était rapide, accentué, et le reproche amer. L'ambassadeur avait écouté avec quelque surprise et non sans dépit cette sévère réprimande, lorsqu'élevant encore la voix, le roi lui dit, en désignant le cordon rouge qu'il portait : « Monsieur, je ne vous ai pas donné ceci pour voter contre ma dynastie. » A quoi M. de Salvandy avait répondu assez fièrement : « Je ne croyais pas que ma fidélité fût engagée à ce point que, député et vice-président de la chambre, il me fût interdit d'avoir une opinion et de voter selon ma conscience. »

Ces paroles étaient fort dignes, et après les avoir prononcées, M. de Salvandy n'avait plus le choix de la conduite qu'il devait tenir. Le lendemain de cette scène, il avait envoyé sa démission d'ambassadeur à qui de droit.

Le public s'émut de cet incident; on loma M. de Salvandy de l'honorable susceptibilité qu'il avait montrée, et, pendant vingt-quatre heures, il fut le lion du monde politique. Mais la même main qui l'avait blessé devait le guérir, et bientôt l'on apprit qu'il avait repris sa démission et qu'il gardait son titre d'ambassadeur. Les conservateurs eux-mêmes se montrèrent quelque peu scandalisés de cette mobilité. Pourquoi M. de Salvandy avait-il donné sa démission pour la reprendre si tôt? Autant eût valu digérer l'affront et ne rien dire. M. de Salvandy comprit, et la démission donnée deux jours auparavant, retirée la veille, fut envoyée de nouveau, et cette fois sans espoir, ni pensée, ni velléité de retour, car M. Guizot le remplaça immédiatement à Turin par M. le comte Mortier, ministre près les cantons suisses. Sans cela, peut-être, M. de Salvandy serait-il revenu encore une fois sur ses pas, et nous eût-il donné le spectacle d'une dernière reculade. M. de Salvandy est ainsi fait qu'il ne sait pas ce qu'il veut, et que son opinion du jour est rarement celle

du lendemain.

M. Guizot a bien fait d'envoyer de suite au *Moniteur* l'ordonnance qui le nommait ministre de l'instruction publique. Si cette ordonnance n'avait pas paru ce matin, peut-être ce soir M. de Salvandy eût-il écrit à M. Guizot de ne pas compter sur lui. Un tel homme fortifierait-il beaucoup un cabinet qui ne vit que par la grâce d'une majorité de quatre voix et qui a encore à triompher de bien des embarras pour remplir le vœu de la réunion Harman qui a voulu absolument le conserver au pays?

— Nous nous attendions à trouver dans le *Moniteur*, en même temps que l'ordonnance qui nomme M. de Salvandy ministre de l'instruction publique, une autre ordonnance qui l'élèverait à la dignité de pair de France. Bien que cette dernière résolution soit aussi arrêtée que la première, on ne l'a pas encore rendue publique. Toutefois, on peut être certain que M. de Salvandy sera nommé pair, pour deux raisons : la première, c'est qu'il n'est pas certain de sa réélection au collège de Lombez, et qu'il serait affligeant pour un membre du cabinet-Pritchard de se voir désavoué; la seconde, c'est que la pairie ne compte plus en ce moment que deux de ses membres dans le ministère, et qu'elle trouve que c'est trop peu pour elle, bien que beaucoup de gens soient d'un avis tout-à-fait opposé.

M. de Salvandy sera donc très-prochainement homme politique à vie : c'est cette considération, dit-on, qui lui a fait accepter un portefeuille dont tout autre que lui n'aurait certainement pas voulu se charger en ce moment.

— M. de Salvandy était l'un des quatre vice-présidents de la chambre; il va donc falloir lui donner un successeur en cette qualité. Le choix de l'opposition devait tout naturellement se porter sur M. Billaut, qui n'a manqué sa nomination, au troisième tour de scrutin, que de quatre voix. Mais M. Billaut, à ce qu'on assure, décline toute nouvelle candidature, et il a prié ses amis de la gauche et du centre gauche de reporter leurs voix sur M. Lepelletier-d'Aulnay, qui, dans la question de Taïti, a voté contre la politique du ministère. Cela ne manque pas d'habileté. Il est à craindre pourtant que M. Guizot ne soit plus habile encore et qu'il n'adopte aussi pour son candidat M. Lepelletier-d'Aulnay, malgré son vote contre l'indemnité Pritchard. Ce serait courir trop de chances que de lui opposer M. Hébert, qui représente beaucoup mieux la politique à outrance du cabinet.

Il est donc probable que M. Lepelletier-d'Aulnay sera nommé à l'unanimité.

— M. de Salvandy était membre de la commission qui a examiné le projet de loi sur l'instruction secondaire. Dans cette commission, il s'est trouvé seul avec M. de Carné et M. de Tocqueville pour défendre les prétentions de l'épiscopat en matière d'enseignement. Le cabinet s'est donc préparé de graves embarras en choisissant pour ministre de l'instruction publique un homme dont les opinions sont contraires à celles de la majorité de la chambre, puisque dans la commission six voix contre trois se sont prononcées dans un sens tout-à-fait opposé à ce que demandait M. de Salvandy. Au surplus, le ministère pourra triompher de ces embarras en retirant le projet de loi sur l'instruction secondaire; mais alors pourquoi s'être donné tant de mal pour se procurer un grand-maître de l'Université?

Paris, le 3 février 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

La partie non officielle du *Moniteur* contient les deux décisions suivantes, dont les journaux du soir nous avaient déjà, hier, donné avis :

« Par ordonnance du 31 janvier, le roi a nommé M. le baron de Billing son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près S. M. le roi de Danemarck, en remplacement de M. le comte de Saint-Priest; »

« Par ordonnance du 1<sup>er</sup> février, M. de Lambert, sous-directeur à la direction commerciale du département des affaires étrangères, a été nommé directeur de cette direction, en remplacement de M. Drouyn de Lhuys. »

La cause de cette double destitution est le discours de M. le comte Alexis de Saint-Priest au Luxembourg et le vote de M. Drouyn de Lhuys contre Pritchard au Palais Bourbon. M. de Saint-Priest a démontré en fort bons termes la connexité des affaires de Taïti et de celles du Maroc, et fait voir le doigt de l'Angleterre dans les deux solutions. *Indé ira*. Le second n'a pas cru que ses engagements avec les électeurs de Melun lui permettent de voter l'approbation d'une indemnité accordée au fauteur de massacres commis sur des Français. Tous deux sont destitués. Ils n'avaient pas le droit d'être indépendants; M. de Saint-Priest, pair de France, ne devait

être qu'une machine; M. Drouyn, député, devait regarder son mandat comme une chimère.

Le cabinet du 29 octobre n'a rien à envier à M. Molé, président du 15 avril. M. Molé, pour intimider la coalition, avait imaginé de frapper d'une soudaine destitution M. Persil, directeur de la Monnaie. On se rappelle que la coalition, M. Guizot en tête, protesta avec vigueur contre la brutalité de cet acte. Aujourd'hui il l'imite, et deux destitutions sont les deux premiers gages qu'il donne à M. de Salvandy, un des anciens ministres du 15 avril, arrivant dans le cabinet, et s'asseyant près de trois collègues de cette administration de 1838. M. de Salvandy! N'est-il pas curieux que les deux décisions d'aujourd'hui aient été prises en même temps qu'il entrerait au ministère, lui, l'ambassadeur de Turin gourmandé verbalement et publiquement, comme on eût fait d'un commis, pour avoir voté contre la *flétrissure*?

— C'est M. Martin (du Nord), dit-on, qui, dans le conseil, s'est montré le plus acharné contre M. de Saint-Priest. M. Martin (du Nord) a fait ainsi coup double : il punissait l'ambassadeur et se vengeait de l'auteur d'un ouvrage sur les jésuites et sur leurs luttes avec le parlement, ouvrage où les sectaires de Loyola sont traités comme ils le méritent. On sait que M. le ministre des cultes, qui a un grand faible pour les congrégations, n'est l'adversaire des jésuites qu'à la tribune, et sa conduite à leur égard prouve assez que dans ses discours parlementaires il fait un usage fréquent des restrictions mentales.

— Les députés qui se sont rendus aujourd'hui à la chambre n'étaient pas en très-grand nombre. Mais ceux qui s'y trouvaient présents paraissent en proie à une très-vive agitation. Comme bien l'on pense, c'est la double destitution de M. de Saint-Priest et de M. Drouyn de Lhuys qui a été l'objet de toutes les conversations. A son arrivée, M. Drouyn de Lhuys a été entouré et félicité par tous les membres de l'opposition, qui trouvaient que, pour un ministère qui passait pour mort, le ministère du 29 octobre donne encore des signes de vie qui ne manquent pas de signification. Il n'est pas mal que la violence s'en mêle, la situation n'en sera que mieux dessinée. Aussi, dans les groupes qui se sont formés autour de M. Dumon (du Lot) d'un côté, autour de M. Martin (du Nord) de l'autre, ne reprochait-on pas trop vivement au ministère la destitution qu'il vient de prononcer. Bien au contraire, s'il veut être conséquent avec lui-même, il faut qu'il destitue M. Dupin, M. Berthier, M. Bineau, M. Vivien, M. Delespaul, et une douzaine d'autres membres de l'opposition qui ont le malheur de ne pas considérer M. Guizot et ses collègues comme d'excellents Anglais.

Ainsi donc, l'opposition n'a pas blâmé le ministère des coups qu'il vient de frapper; elle n'a qu'un regret, c'est qu'elle n'en ait pas frappé davantage. A cet égard, les députés fonctionnaires qui font partie de la majorité n'ont pas de l'avis de l'opposition; non seulement ils n'auraient pas souhaité un plus grand nombre de destitutions, mais ils auraient même voulu qu'on s'abstint de destituer MM. de Saint-Priest et Drouyn de Lhuys. Il ne leur sera plus, en effet, permis de parler de leur indépendance, car, lorsqu'ils diront que leur qualité de fonctionnaire ne les empêche pas de voter selon leur conscience, on leur reprochera qu'ils avaient le malheur de voter contre le ministère, ils ne tarderont pas à s'en repentir, frappés qu'ils seraient comme viennent de l'être MM. de Saint-Priest et Drouyn de Lhuys. Aussi les députés fonctionnaires qui tout récemment ont voté pour Pritchard, bien que peut-être au fond de leur cœur ils n'eussent pas demandé mieux que de voter contre lui, faisaient-ils cet après-midi fort triste contenance. Les voilà placés, s'ils conservent leurs fonctions, dans la position de servir leurs très-humbles et très-soumis de M. Guizot et de sa politique; ils ne peuvent pas prétendre à avoir vis-à-vis du pays une autre attitude, et celle-là n'est pas des plus honorables.

Nous avons entendu annoncer, cet après-midi, qu'on ne tarderait pas à reproduire la proposition relative à l'extension des incompatibilités parlementaires, qui ne serait pas un remède absolu et décisif contre le mal dont nous souffrons, mais qui du moins l'atténuerait un peu.

L'honorable député qui se chargera de présenter de nouveau cette proposition trouvera dans le *Moniteur* de ce matin un argument de plus en sa faveur, et à cet argument-là nous ne voyons pas trop ce que les ministres d'aujourd'hui pourraient répondre.

— On avait annoncé que le ministère présenterait jeudi prochain à la chambre son projet de loi sur les fonds secrets. Il paraît que cette présentation sera ajournée. C'est aujourd'hui qu'a lieu à Londres l'ouverture du parlement. Avant de s'exposer à une nouvelle discussion avec ses adversaires, le cabinet veut savoir ce que contiendra le discours de la reine Victoria. Il veut surtout connaître les débats qui auront lieu aux communes dans la séance qui se tiendra immédiatement après le discours royal. Les formes parlementaires sont plus expéditives à Londres que

une cause matérielle, par le cerveau, nous reconnaitrons avec vous que cette substance immatérielle aduise par les philosophes n'est qu'une abstraction inutile.

Ce que nous n'avons pu comprendre, c'est que M. Imbert, après avoir appelé l'âme une abstraction, ait dit qu'il ne niait pas son existence. Ce sont deux assertions évidemment contradictoires.

Le professeur s'est ensuite récrié contre le reproche de matérialisme qu'on ne manquera pas d'adresser au philosophe qui abandonne l'abstrait pour le concret, qui néglige l'âme et étudie les organes. Voici encore un point sur lequel il importe de bien s'entendre. Il ne suffit pas, en effet, d'admettre l'âme, il faut encore dire à quel titre on l'admet. A quoi bon conserver le nom si vous détruisez la chose qu'il représente? Or, il n'y a pas de milieu : si l'âme est pour vous le principe auquel se rapportent tous les phénomènes psychologiques, si elle est la cause efficiente de la pensée, du jugement, du souvenir, de la volonté, point de divergence sur ce point entre vous et les philosophes; si, au contraire, vous croyez que ce beau rôle a été départi au cerveau et à ses dépendances, nous n'avons plus que faire de l'âme; ce n'est plus qu'un mot vide de sens et qu'il faut rayer de nos dictionnaires. Mais alors c'est le matérialisme.

De la philosophie M. Imbert passe à la physiologie. Il range tous les physiologistes en deux classes ou écoles et en fait une critique rapide. « Les uns, dit-il, se contentent d'étudier séparément les organes, leurs fonctions et les modifications qu'ils peuvent éprouver, et cela sans relier tous ces faits, sans les rattacher à un principe; espèce d'analyse sans synthèse, qui, par conséquent, n'est pas revêtue du caractère scientifique, et qui, à proprement parler, ne peut pas constituer une école, car une école suppose un maître et une doctrine, ce qui ne peut être produit par cette méthode. Les autres, et à leur tête apparaissent les grands noms de Stahl, de Barthès, de Bichat, moins superficiels, complètent l'analyse par la synthèse; ils cherchent à grouper tous les faits qu'ils ont pu recueillir pour les rapporter à des lois, à une cause. Mais ceux-ci sont tombés dans un autre travers : ils ont créé des abstractions pour les mettre à la place de la cause véritable; ils ont représenté ces abstractions par des mots qui n'offrent à l'esprit qu'un sens plus ou moins vague, tels que l'archée, le principe vital, les propriétés vitales, etc.; ils se sont ainsi complètement écartés de la vérité. » Nous sommes impatient de savoir comment M. Imbert échappera à toute abstraction, comment il pourra trouver dans le cerveau, la moelle épinière et les nerfs la *raison suffisante* et de la vitalité des autres organes et de celle qui leur est propre.

Continuant sa critique, le professeur passe en revue deux méthodes qui ont été suivies en médecine. L'une consistait à s'en tenir aux symptômes,

aux désordres extérieurs, sans rechercher nullement la nature de l'altération qui leur correspondait dans les organes. Ainsi, l'on disait, d'après la nature des symptômes : Cet homme a la fièvre, il a une dyspnée, il a une orthopnée, etc., sans s'inquiéter en rien de la source de ces affections et du désordre organique qui les produisait.

Du moment que ce grand principe fut proclamé en médecine, savoir : qu'il n'y a pas de maladies sans organe malade, les médecins étudièrent les altérations des organes, ils recherchèrent les causes de toutes les affections. De là une autre méthode, qui seule peut ramener les faits à des lois, qui seule peut produire et à produit des doctrines médicales. Mais toutes ces doctrines ont eu jusqu'à présent le même tort que les doctrines physiologiques, celui de reposer sur des abstractions. Pour Broussais, par exemple, c'est l'irritation, c'est l'excitation trop vive des agents extérieurs sur le corps humain qui produit toutes nos maladies. Déjà Brown, par un point de vue analogue à celui de Broussais, les avait toutes attribuées à un excès ou à un manque de vitalité. De là, cette conclusion de son système, que toute la médecine peut se faire avec de l'opium et de l'esprit de vin.

Après cet examen critique des méthodes employées en physiologie et en médecine, qui se ramènent évidemment à cette méthode générale qu'il a blâmée sous le nom de méthode philosophique, le professeur, passant à un autre ordre de faits, signale aussi l'abus que les historiens, les législateurs, les hommes politiques et autres peuvent faire des abstractions. Il en cite quelques exemples, dont plusieurs, disons-le, nous ont paru mal choisis. Ainsi, parlant de M. Thiers : « Voilà un historien, dit-il, qui fera de nombreux volumes sur cet être abstrait qu'on nomme révolution, et qui, s'emparant de cette abstraction, en décrira toutes les phases sans considérer que la révolution est constituée, en définitive, par des hommes révoltés, et qu'il faut, avant tout, bien étudier ces hommes. » Nous le répétons, cet exemple n'est pas du tout propre à démontrer la proposition émise par le professeur. Il est impossible d'accuser l'historien de la Révolution d'abuser de l'abstraction et de négliger l'étude des hommes. Tout le monde convient qu'il a tracé une admirable peinture des agents principaux de ce grand événement, qu'il a parfaitement décrit leurs passions, leurs intérêts, tous les ressorts enfin qui les faisaient agir. Il n'a pas moins savamment décrit l'esprit commun qui animait les masses, les causes qui avaient préparé cet esprit et les modifications qu'il subissait sous les influences diverses qui le dominaient tour à tour. Il est bien évident que M. Thiers ne pouvait étudier les hommes de la Révolution en physiologiste, le scalpel et le microscope à la main. Telle n'est pas la mission de l'historien. Il doit seulement rechercher avec soin les différents mobiles

qui ont dirigé les hommes qu'il met en scène, étudier les passions qui animaient ces hommes, afin d'apprécier leurs actions au point de vue moral et de mieux comprendre les influences que ces actions ont exercées sur toute la série des faits dont il se propose de tracer l'histoire. Mais il n'a pas à rechercher à quels organes correspondent ces différents mobiles, c'est au cerveau, à la moelle épinière ou au cerveau; ceci est le fait du physiologiste.

M. Imbert a encore parlé de l'abus des abstractions à propos des moeurs, du gouvernement, civilisation, organisation du travail, paupérisme, esclavage et autres. « Non pas que nous voulions, a-t-il dit, supprimer ces expressions, car il faudrait les remplacer par des circonlocutions qui rendraient toute science impossible; mais il ne faut pas trop s'en faire une idée détachée des choses qu'elles représentent. C'est ce que ferait, par exemple, celui qui, après avoir admis en théorie qu'une forme de gouvernement est la meilleure, voudrait l'imposer indistinctement à toute nation. On se figure aisément que les Iroquois, les Chinois et beaucoup d'autres peuples goûteraient fort peu la charte constitutionnelle. C'est ce que fait Montesquieu lui-même, qui, dans son *Esprit des Lois*, expose les influences du climat sur le gouvernement, tandis que c'est sur les hommes seulement que ces influences peuvent s'exercer. » Ici, nous hésitons encore à donner raison à M. Imbert sur le grand publiciste. Que doit-on entendre par gouvernement? L'action collective de tous les hommes chargés de faire les lois et d'en assurer l'exécution. Or, on peut bien dire que le climat exerce des influences sur le gouvernement en tant qu'il en exerce sur ces hommes, et, par suite, sur leur action gouvernementale.

D'autres exemples que les limites de cet article ne nous permettent pas de reproduire, ont complété ce dernier point de critique, par lequel il a été bien démontré que la réalisation des idées abstraites est une source d'erreurs pour la science.

M. Imbert a annoncé qu'il commencerait à exposer ses doctrines dans la séance suivante; mais il a dit par avance que cette doctrine aurait pour but la réhabilitation du système nerveux. Il a dit aussi qu'après avoir montré ses conséquences dans les sciences médicales, qui ont pour objet l'homme à l'état malade, il montrerait aussi les conséquences qu'elle peut avoir sur la philosophie, la politique, la jurisprudence, la pédagogie, en un mot sur toutes les sciences en général qui ont pour objet l'homme à l'état sain.

Nous espérons tenir nos lecteurs au courant des séances suivantes.

R....



chez nous : un membre partisan du cabinet propose l'adresse, et elle est discutée à l'instant même.

M. Guizot espère qu'il lui viendra de l'autre côté du détroit des arguments qui l'aideront à triompher de l'opposition française; c'est pour cela que la présentation du projet de loi sur les fonds secrets n'aura pas lieu aussitôt qu'on l'avait annoncé.

Le chiffre de la réunion Hartmann devient de jour en jour plus problématique. Les conservateurs eux-mêmes qui assistaient à la séance d'inauguration ne peuvent se mettre d'accord. Une seconde séance serait donc nécessaire pour constater la force de cette coalition nouvelle des conservateurs de toutes les nuances; mais il est probable qu'on ne se pressera pas, afin d'échapper à une investigation scrupuleuse. Il est vrai que si la réunion paraissait insuffisante, on se rejeterait sur le chiffre des adhésions.

Pour éviter tous les doutes, toutes les suppositions, tous les démentis, la réunion Hartmann n'aurait qu'à publier la liste des membres qui la composent. Cela serait courageux et loyal; mais on peut être certain que cela ne se fera pas, et que le plus grand mystère continuera à régner sur ce qui se passe au sein de ce nouveau comité de salut public qui s'est institué pour sauver M. Guizot.

M. de Salvandy a de très-grandes prétentions à passer pour l'un des premiers écrivains de notre époque. Toute modestie à part, il se croit l'égal de La Mennais et de Chateaubriand. Voici ce qu'on l'accuse d'avoir écrit lui-même dans sa propre biographie, à propos d'une énorme brochure intitulée : *les Vingt Mois*, dont il était l'auteur :

« Le livre des *Vingt Mois* frappa Goethe si vivement qu'à son lit de mort, ayant déjà perdu l'usage de la vue, l'illustre vieillard se le faisait lire par sa fille. Et quand enfin il sentit son esprit défaillant incapable de suivre la lecture, il dit à sa fille d'approcher le livre de ses lèvres pour le briser et dire adieu à la pensée humaine. Peu de temps après, il expira. »

#### Bulletin de la Bourse de Paris du 3 février 1845.

Avant l'ouverture, on a fait 85 1/2 et 12 1/2, et le premier cours au parquet a été 85 10. Pendant quelques instants, le mouvement a paru à la baisse, et la rente a été offerte à 85 05; mais elle est ensuite remontée à 85 20, qui a été le cours de clôture au parquet.

Dans la coulisse, la rente est restée demandée à 85 15 et offerte à 85 17 1/2.

Affaires assez animées. Pas de nouvelles.

Les chemins de fer ont été beaucoup mieux tenus que dans la bourse précédente.

|                                     |      |     |                                   |      |    |
|-------------------------------------|------|-----|-----------------------------------|------|----|
| Trois pour cent . . . . .           | 85   | »   | Caisse Lafitte . . . . .          | 1390 | »  |
| Quatre pour cent . . . . .          | »    | »   | Obligations de Paris . . . . .    | 1450 | »  |
| Quatre et demi pour cent . . . . .  | »    | »   | CHÉMIN DE FER.                    |      |    |
| Cinq pour cent . . . . .            | 122  | 50  | Saint-Germain . . . . .           | »    | »  |
| Emprunt de 1844 . . . . .           | »    | »   | Versailles, rive droite . . . . . | 515  | »  |
| Trois pour cent belge . . . . .     | »    | »   | » rive gauche . . . . .           | 597  | 50 |
| Quatre et demi pour cent b. . . . . | 105  | »   | Paris à Orléans . . . . .         | 1140 | »  |
| Cinq pour cent belge . . . . .      | 106  | 3/8 | Paris à Rouen . . . . .           | 1091 | 25 |
| Cinq pour cent napolitain . . . . . | »    | »   | Rouen au Havre . . . . .          | 892  | 50 |
| Cinq pour cent romain . . . . .     | 105  | 1/4 | Avignon à Marseille . . . . .     | 925  | »  |
| Cinq pour cent portugais . . . . .  | 60   | »   | Strasbourg à Bâle . . . . .       | 341  | 25 |
| Trois pour cent espagnol . . . . .  | 35   | 1/4 | Orléans à Bordeaux . . . . .      | 637  | 50 |
| Deux et demi pour cent hol. . . . . | »    | »   | Orléans à Vierzon . . . . .       | 735  | »  |
| Banque de France . . . . .          | 327  | 59  | Amiens à Boulogne . . . . .       | 575  | »  |
| Comptoir Ganneron . . . . .         | 1075 | »   | Paris à Soeaur . . . . .          | »    | »  |
| Banque belge . . . . .              | »    | »   | Montreux . . . . .                | 555  | »  |

#### Chambre des Députés.

Fin de la séance du 1<sup>er</sup> février.

M. VIVIEN, membre de la commission, propose de supprimer la partie de l'article qui est l'objet de l'amendement de M. Bethmont et qui commence par ces mots : « frappé et menacé », et finit par ceux-ci : « hors d'état de le diriger »; de cette manière l'article aura un caractère plus général et laissera tout à l'appréciation des tribunaux.

M. LE MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS soutient l'amendement de M. Vivien.

M. Bethmont et M. le ministre des travaux publics sont encore entendus.

M. Bethmont déclare qu'il adhère à la rédaction proposée par M. Vivien.

L'art. 16 est adopté avec ce changement.

« Art. 17. Si le crime prévu par l'art. 16 a été commis en réunion séditieuse, avec rébellion ou pillage, il sera imputable aux chefs, auteurs, instigateurs et provocateurs de ces réunions, qui seront punis comme coupables du crime et condamnés aux mêmes peines que ceux qui l'auront personnellement commis, lors même que la réunion séditieuse n'aurait pas eu pour but direct et principal la destruction de la voie de fer.

» Toutefois, dans ce dernier cas, lorsque la peine de mort sera applicable aux auteurs du crime, elle sera remplacée, à l'égard des chefs, auteurs, instigateurs et provocateurs de ces réunions, par la peine des travaux forcés à perpétuité. » — Adopté après un très-court débat.

« Art. 18. Quiconque aura menacé, par écrit ou anonyme ou signé, de commettre un des crimes prévus en l'article 16, sera puni d'un emprisonnement de trois à cinq ans, dans le cas où la menace aurait été faite avec ordre de déposer une somme d'argent dans un lieu indiqué ou de remplir toute autre condition.

» Si la menace n'a été accompagnée d'aucun ordre ou condition, la peine sera d'un emprisonnement de trois mois à deux ans et d'une amende de 400 à 500 fr.

» Si la menace avec ordre ou condition a été verbale, le coupable sera puni d'un emprisonnement de quinze jours à six mois, et d'une amende de 25 à 500 fr.

» Dans tous les cas, le coupable pourra être mis, par le jugement, sous la surveillance de la haute police pour un temps qui ne pourra être moindre de deux ans ni excéder cinq ans. » — Adopté.

« Art. 19. Quiconque, par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou observation des lois ou règlements, aura involontairement causé sur un chemin de fer ou dans les gares ou stations un accident qui aura occasionné des blessures, sera puni de huit jours à six mois d'emprisonnement et d'une amende de 50 à 4,000 fr.

» Si l'accident a occasionné la mort d'une ou de plusieurs personnes, l'emprisonnement sera de six mois à cinq ans, et l'amende de 500 à 3,000 fr. »

M. TAILLANDIER demande que, dans le paragraphe 1<sup>er</sup>, le maximum de l'emprisonnement puisse être élevé à deux ans quand il s'agit d'un accident causé par un agent de l'administration.

M. G. DE BEAUMONT combat cette proposition, qui est appuyée par M. Durand (de Romorantin). L'honorable M. Durand ne se contente pas de fixer un maximum, il fixe un minimum qui serait de six mois.

L'amendement de M. Durand (de Romorantin) est rejeté; celui de M. Tail- landier est rejeté à une seconde épreuve.

L'article est adopté.

La commission propose un article additionnel ainsi conçu :

« Sera puni d'un emprisonnement de six mois à deux ans tout mécanicien ou conducteur garde-frein qui aura abandonné son poste pendant la marche du convoi. » — Adopté.

Cet article deviendra l'art. 20.

Plusieurs voix : Mais la chambre n'est pas en nombre !

Une voix de la droite : Depuis l'ouverture de la séance, elle n'est pas en nombre.

« Art. 21. Toute contravention aux ordonnances royales portant régle- ment d'administration publique sur la police, la sûreté et l'exploitation du chemin de fer, et aux arrêtés pris par les préfets, sous l'approbation du ministre des travaux publics, pour l'exécution desdites ordonnances, sera punie d'une amende de 16 à 3,000 fr.

» En cas de récidive dans l'année, l'amende sera portée au double, et le condamné pourra, selon les circonstances, prononcer, en outre, un em- prisonnement de trois jours à un mois. »

M. Muret (de Bort) et G. de Beaumont sont entendus sur cet article.

M. DUBOIS (de l'Eure) : Mais, Monsieur le président, la chambre n'est pas en nombre.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'art. 21, qui est adopté.

« Art. 22. Les concessionnaires ou fermiers d'un chemin de fer seront responsables, soit envers l'Etat, soit envers les particuliers, du dommage causé par les administrateurs, directeurs ou employés à un titre quelcon- que au service de l'exploitation du chemin de fer.

» L'Etat sera soumis à la même responsabilité envers les particuliers, si le chemin de fer est exploité à ses frais et pour son compte. »

M. LHERBETTE présente quelques observations sur cet article, qui est adopté.

« Art. 23. Les crimes, délits ou contraventions prévus dans les titres 1<sup>er</sup> et III de la présente loi seront constatés par des procès-verbaux dressés concurremment par les officiers de police judiciaire, les ingénieurs des ponts et chaussées et des mines, les conducteurs garde-mines, agents de surveillance et gardes nommés ou agréés par l'administration et dûment assermentés.

» Les procès-verbaux des délits et contraventions feront foi jusqu'à preuve contraire.

» Au moyen du serment prêté devant le tribunal de première instance de leur domicile, lesdits agents de surveillance de l'administration et des concessionnaires ou fermiers pourront verbaliser sur toute la ligne du chemin de fer auquel ils seront attachés. »

« Art. 24. Les procès-verbaux dressés en vertu de l'article précédent seront visés pour timbre et enregistrés en débet.

» Ceux qui auront été dressés par les agents de surveillance et gardes assermentés devront être affirmés dans les trois jours, à peine de nullité, devant le juge de paix ou le maire, soit du lieu du délit ou de la contra- vention, soit de la résidence de l'agent. » — Adopté.

Deux autres articles restent à adopter; l'un d'eux donnera sans doute lieu à des débats sérieux.

Il sera ensuite procédé au scrutin sur l'ensemble du projet.

La séance est levée à cinq heures et demie.

(Correspondance particulière du Courrier.)

PRÉSIDENCE DE M. BIGNON, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 5 février.

La séance est ouverte à deux heures. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Martin (du Nord) et Dumon sont les seuls ministres présents.

La chambre a voté dans la dernière séance tous les articles du projet de loi sur la police des chemins de fer, excepté l'art. 26, ainsi conçu :

« L'art. 463 du code pénal est applicable aux condamnations qui seront prononcées en exécution de la présente loi. »

M. GUSTAVE DE BEAUMONT : Avant de passer à la discussion de l'art. 26, je rappellerai à l'attention de la chambre l'observation que j'ai eu l'honneur de lui soumettre à la fin de la dernière séance sur la question de savoir si, dans le cas où les chemins de fer se- raient exploités par l'Etat, l'art. 75 de la constitution de l'an VIII protégerait, à titre de fonctionnaires publics, les agents de l'exploita- tion, qui, en ce cas, ne pourraient être poursuivis sans l'autorisa- tion du conseil d'état.

L'art. 63 de la charte, en promettant une loi sur la responsabi- lité des ministres et des agents de l'administration, a, jusqu'à un certain point, mis en question l'existence même de la constitution de l'an VIII, sous ce rapport. Cependant, en l'absence d'une loi nou- velle, il peut naître sur son explication d'assez graves difficultés. Je viens d'en signaler une.

Je conviens d'ailleurs que la question ne peut être convenable- ment traitée à propos d'une loi de police des chemins de fer; je me contenterai d'appeler sur ce point l'attention du gouvernement.

M. DUMON, ministre des travaux publics : La chambre est saisie d'un projet de loi sur l'organisation du conseil d'état; si ce projet vient à discussion, la question dont on vient de parler se présen- tera naturellement dans cette délibération.

L'art. 26 est adopté.

M. ISAMBERT propose un article additionnel ainsi conçu :

« En cas de conviction de plusieurs crimes, délits ou contraven- tions prévus par la présente loi ou par le code pénal, la peine la plus forte sera seule prononcée.

» Les peines encourues pour des faits postérieurs à la poursuite pourront être cumulées, sans préjudice des peines de la récidive. »

Cet article, auquel la commission et le gouvernement consentent, est adopté.

Le scrutin sur l'ensemble de la loi donne le résultat suivant :

Nombre des votants . . . . . 246

Majorité absolue . . . . . 124

Boules blanches . . . . . 190

Boules noires . . . . . 56

La chambre a adopté.

Pendant tout ce scrutin qui dure près d'une heure, des groupes se forment dans l'hémicycle et s'entretiennent évidemment des dis- tutions insérées ce matin au *Moniteur*.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux travaux à entreprendre pour le service des bureaux et des commis- sions de la chambre des députés dans les bâtiments acquis en vertu de la loi du 30 juin 1843.

Au moment où l'on va lire le projet de loi, M. Lherbette demande la parole.

M. LHERBETTE : Je viens prier la chambre de vouloir bien chan- ger son ordre du jour, et de donner la priorité à la proposition relative aux fonctionnaires; je viens réclamer cette priorité pour cause d'urgence, et tout le monde me comprendra. Seulement je serais bien aise de demander cette transposition d'ordre du jour en présence de M. le ministre des affaires étrangères, qui, je crois, est dans la salle des conférences.

M. LE PRÉSIDENT : Laissez d'abord voter la loi.

M. Lherbette quitte la tribune.

Voici le projet de loi :

« Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice de 1844, un crédit de 184,000 f. pour être em- ployés à approprier au service des bureaux et commissions de la chambre des députés les bâtiments acquis en vertu de la loi du 30 juin 1843. » — Adopté.

« Art. 2. Les portions de crédits qui n'auront pu être consom- mées à la fin de l'exercice pourront être reportées à l'exercice suivant, sans toutefois que les limites du crédit spécial puissent être dépassées. » — Adopté.

« Art. 3. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi au moyen des ressources accordées pour les besoins de l'exer- cice de 1844. » — Adopté.

« Art. 4. Il sera rendu compte aux chambres de la situation des travaux exécutés. » — Adopté.

« Art. 5. Les plans et devis produits à l'appui de la présente loi seront déposés aux archives de la chambre des pairs et de la chambre des députés. » — Adopté.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre des votants . . . . . 245

Majorité absolue . . . . . 123

Boules blanches . . . . . 204

Boules noires . . . . . 41

La chambre a adopté.

MM. Ferdinand Debès et Schneider (d'Autun) demandent un congé. — Accordé.

Pendant le scrutin, M. Guizot est rentré dans la salle et est re- venu à son banc.

M. LHERBETTE : J'espère que la chambre avancera la loi sur la condition des fonctionnaires. Elle acquiert un caractère d'opportu- nité à raison de la destitution d'un fonctionnaire immédiatement après un vote contraire au ministère. Ses fonctions n'avaient rien de politique (bruit), à moins qu'on admette que ces fonctions commerciales ont des rapports avec les intérêts matériels considé- rés comme moyen politique. Je ne veux pas déflorer la discussion; je compte rattacher ce fait isolé à la politique générale du ministè- re, qui, j'espère, ne tardera pas à présenter les fonds secrets. C'est alors que nous examinerons l'attentat qu'on vient de commet- tre contre la liberté du vote. (Murmures au centre. — A gauche : Très-bien !)

M. GUIZOT : Le préopinant fait-il la proposition d'avancer le dé- bat de la loi à laquelle il fait allusion ?

M. Lherbette et toute la gauche : Oui ! oui !

M. GUIZOT : Soit que le préopinant demande, soit qu'il ne de- mande pas que le projet soit avancé dans l'ordre du jour, le gou- vernement du roi est tout prêt à accepter la discussion sur le pro- jet auquel on fait allusion.

M. LE PRÉSIDENT : Alors cette proposition viendrait mercredi; car, le gouvernement préparant un projet de loi général sur les falsifi- cations de marchandises, la proposition de MM. Mauguin, de Lassalle et Lagrange se trouvera comprise dans ce projet.

M. LAGRANGE : Je constate que notre proposition ne se trouve retirée que pour la raison qu'on vient d'objecter.

La chambre est fort agitée par ce court incident.

L'ordre du jour appelle la discussion d'un projet de loi portant allocation d'un crédit pour travaux à exécuter dans divers édifices publics.

Voici le projet de loi :

« Art. 1<sup>er</sup>. Il est ouvert au ministre des travaux publics, sur l'exercice de 1844, un crédit de 1,195,000 f., qui sera employé à l'achèvement des divers édifices publics d'intérêt général désignés ci-après :

» Hôtel des archives du royaume, 570,000 f.

» Ecole vétérinaire d'Alfort, 380,315 f. 62 c.

» Ecole spéciale des ponts et chaussées, 285,000 f.

» Somme égale, 1,235,315 f. 62 c.

» Art. 2. Des portions de crédits qui n'auraient pu être consom- mées à la fin d'un exercice pourront être reportées à l'exercice sui- vant, sans toutefois que les limites des crédits spéciaux puissent être dépassées.

» Art. 3. Il sera pourvu aux dépenses autorisées par la présente loi au moyen des ressources accordées pour les besoins de l'exer- cice de 1844 par la loi du 24 juillet 1843.

» Art. 4. Les plans et devis produits à l'appui de la présente loi seront déposés aux archives de la chambre des pairs et de la cham- bre des députés. »

M. TAILLANDIER, sans s'opposer au vote du projet, présente di- verses critiques sur les archives du royaume.

M. DUMON, ministre des travaux publics, prend la parole pour réfuter ces observations.

Il est quatre heures. La séance continue.

#### Chronique.

Un horrible assassinat vient d'être commis à Chaussant, canton de Mornant (Rhône).

Depuis le 25 janvier, le sieur Guyot, jeune homme de vingt-quatre ans, veloutier, qui habitait seul une maison près du village, n'avait pas paru. On crut d'abord qu'il était venu à Lyon; mais son absence se prolongeant, ses parents inquiets se décidèrent le 29 à entrer dans la maison en brisant une fenêtre. Là, un affreux spectacle s'offrit à leur vue. Guyot, tout nu, tout mutilé, gisait sur les car- reaux, étendu à la renverse, la tête appuyée contre une cloison. Un poêle était renversé sur le corps qui baignait dans une mare de sang coagulé; des ruisseaux de sang serpentaient dans l'apparte- ment. Le lit où l'on pense que la victime a reçu les premiers coups était teint de sang, les murs de l'appartement en étaient tout tachés, ce qui indiquerait qu'une lutte terrible a eu lieu.

On se perd en conjectures sur cet événement. Guyot appartenait à une très-honnête famille et il était bien vu de tout le monde.

La justice informe. On croit être en ce moment sur la trace des coupables. Nous tiendrons nos lecteurs au courant de cette affaire.

— La trop grande ouverture de plusieurs canaux souterrains pour la conduite des eaux a déjà été cause de plusieurs accidents. L'ad- ministration ne devrait-elle pas faire placer des grilles en fer à cha- cune de ces ouvertures ?

#### Spectacles du 5 février.

GRAND-THÉÂTRE. — La Femme de 40 ans, comédie. — Le Phil- tre, grand-opéra. — Les Meuniers, ballet.

CELESTINS. — Jean le Noir, drame. — L'Etourneau, vaudeville.

— Le Client, ou les Représailles, vaudeville.

Bulletin officiel du mouvement de la Condition des soies pendant le mois de janvier dernier.

Il a été conditionné pendant ce mois :

631 balles ou parties d'organins, pesant ensemble net 55,180 kil.

557 — de trame, — 36,924

277 — de grège, — 25,905

128 — de soies diverses, — 4,068

74 parties de bobines pleines et vides, — 776

1,667 numéros placés. Poids total, 122,790 kil.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Téterelles, biberons et mamelons, cornets acoustiques en tous genres, uri- naux en gomme élastique, en cuir verni et en tissu flexible et imperméable.

Chez LARDET, pharmacien, place de la Préfecture, 16, à Lyon.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que *rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements*, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PATE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 65 c. et de 1.25 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16; VERNET, place des Terreaux, 15; à la pharmacie des Celestins; à Saint-Etienne, GARNIER-MARTINET, place de Foy; à Chalon-sur-Saône, POUCHER-FAIVAR, confiseur, Grande-Rue, 36; à Mâcon, MOUSSEL, pharmacien, et à Genève (Suisse), ROUZIER, Grande-Rue, 1.

#### PALAIS ENCHANTE.

Salle de la galerie de l'Argue.

Jeudi 6 février, grande soirée mystérieuse indienne et chinoise, par MM. Klischnig et Macallister.

Le Singe domestique, grande scène comique.

Le spectacle sera terminé par une nouvelle et grande exposition de 21 tableaux fondants.

Etude de M<sup>e</sup> Groz, avoué à Lyon, rue Bât-d'Argent, 46.

La cour royale de Lyon, par arrêt en date du 27 janvier dernier, a confirmé purement et simplement un jugement rendu par le tribunal de commerce de Lyon, le 22 octobre dernier, entre les parties y dénommées, et dont suit la copie textuelle :

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON.

Louis-Philippe, roi des Français, à tous présents et à venir salut.

Faisons savoir que

Le tribunal de commerce de Lyon a rendu le jugement suivant :

Entre les sieurs Baron et Finaz, négociants, demeurant à Lyon, rue Vieille-Monnaie, numéro vingt et un, patentés le quinze avril dernier sous les numéros quatre cent quatorze et quatre cent quinze, demandeurs, comparant par M<sup>e</sup> Groz, avoué, qu'ils assistent, d'une part ;

Et les sieurs Cady et Gandolière, négociants, demeurant à Lyon, rue et place des Capucins, défendeurs, comparant par M<sup>e</sup> Perroud, avoué, qu'ils assistent, d'autre part.

Où M<sup>e</sup> Groz, avoué, qui a conclu à ce que les sieurs Cady et Gandolière soient condamnés, et par corps, à payer aux sieurs Baron et Finaz, avec intérêts de droit, la somme de douze mille cinq cents francs à titre de dommages-intérêts, pour raison de la contrefaçon d'un dessin de châte et écharpe brochés, qui était leur propriété exclusive, et de la mise en vente des châte et écharpes contrefaits, les sieurs Baron et Finaz autorisés à faire insérer le jugement à intervenir dans les journaux qui seront désignés, et les sieurs Cady et Gandolière condamnés en tous les dépens, dans lesquels entreraient les frais de saisie et du jugement du conseil des prud'hommes, sous toutes réserves.

Où M<sup>e</sup> Perroud, avoué, qui a conclu à ce que les sieurs Cady et Gandolière soient purement et simplement renvoyés des fins de la demande des sieurs Baron et Finaz, ces derniers condamnés aux dépens.

FAITS.

Les sieurs Baron et Finaz ont déposé, le trente mars dernier, au secrétariat du conseil des prud'hommes, un paquet cacheté avec leur sceau, contenant un dessin de châte et écharpe brochés, dont ils entendaient se réserver la propriété exclusive. Ils expliquent qu'ayant appris que ce dessin avait été copié, et que des châte et écharpes parfaitement semblables aux leurs, mais imprimés, se débitaient dans le commerce, ils ont présenté à M. le président du conseil des prud'hommes requête aux fins de pouvoir faire saisir les objets qu'ils prétendaient fabriqués en fraude de leurs droits, et ce avec l'assistance d'un de MM. les prud'hommes délégué à cet effet ; qu'en suite de cette requête et avec l'assistance de MM. Pinoncelly frères, ils ont fait procéder, par exploit de Rozet, huissier du conseil, dans les magasins de divers marchands de cette ville, à la saisie de plusieurs châte et écharpes.

Devant le conseil des prud'hommes, saisi de la contestation, Cady et Gandolière ont soutenu qu'ils n'avaient pas contrefait le dessin des demandeurs ; que, du reste, les châte et écharpes fabriqués l'avaient été sur un dessin fourni par la maison Couderc, de Paris, contre laquelle ils faisaient toutes réserves. Le conseil, sur la demande des sieurs Baron et Finaz, a, par jugement du huit mai mil huit cent quarante-quatre, enregistré, décidé qu'il y avait contrefaçon, et a renvoyé les parties devant ce tribunal sur la question des dommages-intérêts. C'est pourquoi, et par exploit enregistré de l'huissier Verrier, du treize juillet dernier, les sieurs Baron et Finaz ont fait assigner Cady et Gandolière pardevant ce tribunal pour l'audience du seize dudit mois, aux fins de leurs conclusions ci dessus.

La cause mise au rôle et appelée ledit jour, le tribunal l'a renvoyée au dix-neuf pour le dépôt des conclusions. Elles ont été déposées et la cause mise au rôle du jeudi, duquel elle est sortie en rang utile pour être plaidée à l'audience de ce jour. De nouveau appelée, les défenseurs des parties ont pris les conclusions ci-devant transcrites et fait valoir leurs moyens respectifs. Le tribunal a mis la cause en délibéré et au rapport de M. Félicité.

DROIT.

Faut-il condamner Cady et Gandolière au paiement des sommes réclamées en capital, intérêts et accessoires, pour raison de la contrefaçon dont s'agit,

Et ordonner l'insertion du présent jugement dans les journaux ?

Faut-il renvoyer les sieurs Cady et Gandolière d'instance avec dépens,

Vidant le délibéré ordonné en notre audience du vingt-neuf août ?

Où M. Félicité en son rapport.

Attendu que, le trente mars dernier, Baron et Finaz ont déposé au secrétariat du conseil des prud'hommes, pour en conserver la propriété, un dessin de châte créé dès le mois de décembre précédent ; que le vingt-cinq avril, lesdits sieurs Baron et Finaz, dûment autorisés, ont fait saisir chez plusieurs marchands détaillants des châte imprimés de leur dessin et sortant de la fabrique de Cady et Gandolière.

Attendu que, par jugement du huit mai dernier, le conseil des prud'hommes a reconnu et déclaré qu'il y avait contrefaçon et copie indirecte du dessin de Baron et Finaz sur les objets saisis.

Considérant que Baron et Finaz soutiennent que l'émission d'une grande quantité de châte portant

leur dessin et livrée au commerce à vil prix par les contrefacteurs leur a été extrêmement préjudiciable, et en demandant au tribunal la réparation par des dommages-intérêts et la répression par l'insertion du jugement à intervenir dans les journaux.

Considérant que Cady et Gandolière ne peuvent méconnaître et ne dément pas qu'il y ait en effet contrefaçon et copie indirecte sur les châte de leur fabrique du dessin revendiqué par Baron et Finaz, mais que ce dessin ne serait que le relevé d'une esquisse qui leur aurait été envoyée par une maison de Paris, sans leur en faire connaître l'origine ; que d'ailleurs il s'y trouve quelque différence de disposition ; que leurs châte ou tissus, qui sont seulement imprimés et d'un quart tout au plus de la valeur des châte brochés des sieurs Baron et Finaz, ne rencontrent pas pour les débouchés la même clientèle d'acheteurs ; que du reste ils se sont empressés, aussitôt qu'ils ont connu la revendication du dessin, d'en arrêter la fabrication et la vente ; qu'enfin ils n'ont produit que fort peu de châte en ce genre, qu'il n'y a pas eu préjudice sciemment causé, et demandent leur renvoi d'instance avec dépens.

Considérant que Cady et Gandolière ne mettent pas en cause la maison de Paris qui leur aurait envoyé l'esquisse du dessin de Baron et Finaz, laissent assumer sur eux-mêmes toute la responsabilité et les conséquences de la contrefaçon qui leur est justement attribuée, et que leurs moyens de défense, qui n'auraient été admis, ne peuvent atténuer.

Considérant que la reproduction, quoique par l'impression seulement, du dessin d'une étoffe brochée sur un tissu de plus ou de moins de valeur, n'est pas moins un moyen de s'emparer et de profiter gratuitement de l'œuvre d'autrui, soit de l'inventeur qui a seul le droit de reproduire son dessin de telle manière et sur quelle étoffe il entend le faire.

Considérant que les produits de l'intelligence et du bon goût qui en assure le succès ne s'acquiescent le plus souvent qu'à force de travail, de veilles et de sacrifices ; que ces produits sont pour leurs auteurs ou inventeurs une propriété tout aussi sacrée que peut l'être celle des choses matérielles légitimement acquises ; que, et en se conformant à ses prescriptions, la loi protège cette propriété d'industrie, et que, en fait de dessin de fabrique, elle doit être d'autant plus respectée qu'elle est souvent une puissante base de prospérité pour l'inventeur qui sait le mieux se distinguer au milieu de la concurrence ; qu'ainsi, et tant qu'un dessin de fabrique n'est point tombé dans le domaine public et que le droit de revendication en est légalement établi, il ne peut être permis à personne de le copier et de le transporter par quelque moyen que ce soit sur quelque espèce de tissu que ce puisse être.

Par ces motifs,

Le tribunal, jugeant en premier ressort, dit et prononce que Cady et Gandolière sont condamnés, même par corps, à payer à Baron et Finaz la somme de deux mille francs que le tribunal arbitre à titre de dommages-intérêts pour les causes énoncées en la demande ; ordonne que les châte saisis sont adjugés à Baron et Finaz comme étant leur propriété ; autorise les demandeurs à retirer lesdits châte du secrétariat du conseil des prud'hommes ;

Ordonne l'insertion, une seule fois, du présent jugement dans deux journaux de Lyon, au choix de Baron et Finaz, et aux frais des défendeurs ;

Condamne, en outre, Cady et Gandolière en tous les dépens, ceux de Baron et Finaz liquidés à soixante-dix-huit francs, outre les coût et accessoires du présent jugement.

Fait et prononcé à Lyon, en jugement, par nous, Thomas Tardy, président, Victor Bizot, juge, et Léon Félicité, juge-suppléant audit tribunal, séant le mardi vingt-deux octobre mil huit cent quarante-quatre, en l'audience publique, icelle tenante, en l'auditoire sis Hôtel-de-Ville, place des Terreaux.

Mandons et ordonnons à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution.

A nos procureurs-généraux et à nos procureurs près les tribunaux de première instance d'y tenir la main.

A tous commandants et officiers en chef de la force publique et armée de prêter main-forte à son exécution lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi, la minute du présent jugement a été signée par le président et le greffier.

Ainsi signé : Thomas Tardy, et Pelletier, commis-greffier.

Donné à Lyon, les jour, mois et an que dessus, et de notre règne le quatorzième.

Enregistré à Lyon, le deux novembre mil huit cent quarante-quatre, folio 188, chapitre 7. Reçu quarante-neuf francs quatre-vingt-quatorze centimes, dont quarante francs pour dommages, quarante centimes pour condamnation, cinq francs pour adjudication, et quatre francs cinquante-quatre centimes pour décime.

Signé RICHARD.

Pour expédition : Signé PELLETIER, (5855) Commis greffier.

ETUDE DE M<sup>e</sup> OLIVIER, NOTAIRE A LYON, RUE PALAIS-GRILLET, 2.

A placer dans Lyon par première hypothèque, Au taux de 4 1/2 0/0 l'an, sur valeur triple du capital engagé, Diverses Sommes, depuis 50,000 jusqu'à 500,000 fr. S'adresser audit M<sup>e</sup> Olivier, notaire. (9463)

## ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

François-Premier, de la force de 160 chevaux.

Marie-Christine, de la force de 180 chevaux.

Mongibello, de la force de 250 chevaux.

Mercurianum, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gênes, Livourne, Civitta-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte.

La Marie-Christine partira les 19, le Mongibello les 19, et l'Hercurianum les 29.

Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C<sup>e</sup>, directeurs, à Marseille. (7276)

## MALADIES SECRÈTES.

Traitement Végétal.

Guerison radicale garantie en cinq ou dix jours, sans danger ni régime, par des remèdes officinaux approuvés en 1837 (Codex). L'argent est rendu si l'on n'est pas guéri. — A Lyon, place Bellecour, 12, PHARMACIE BERTRAND. (8903)

## PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.—ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.)

Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches, irritations de matrice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, 31, au 1<sup>er</sup>, à Lyon. (8864)

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE DE CH. SAVY JEUNE, ETUDE DE M<sup>e</sup> NEPPEL, NOTAIRE A LYON, RUE CLERMONT, 7. QUAI DES CELESTINS, N<sup>o</sup> 48.

NOUVELLE PUBLICATION

Traité des Arts céramiques, ou des Poteries considérées dans leur histoire, leur politique et leur théorie ; par Alexandre Brongniart, membre de l'Institut, directeur de la manufacture royale de porcelaine de Sèvres. — 2 vol. in-8<sup>o</sup> et atlas in-4<sup>o</sup>. — Paris, 1844. — Prix : 36 fr.

Traité élémentaire de Paléontologie, ou Histoire naturelle des animaux fossiles ; par F.-J. Pictet, professeur de zoologie à l'académie de Genève. — 2 vol. in-8<sup>o</sup>. — Paris, 1845. — Prix : 19 fr.

Principes de Géologie, ou Illustrations de cette science ; par Charles Lyell, esq. Ouvrage traduit de l'anglais, sur la 6<sup>e</sup> édition et sous les auspices de M. Arago, par M<sup>me</sup> Tullia Meulien. — 2 vol. in-12, ornés de vignettes et de cartes coloriées, cartonnés à l'anglaise. — Paris et Lyon, 1845. — Prix : 15 fr.

Lettres sur la Chimie et sur ses applications à l'industrie, à la physiologie et à l'agriculture ; par Justus Liébig. Traduit de l'allemand par le docteur G. W. Bichon, élève de M. Liébig. — 1 vol. in-12. — Paris et Lyon, 1845. — Prix : 3 fr. 50 c. (10081)

A VENDRE DE SUITE, POUR CESSATION DE COMMERCE.

UN FONDS DE CAFÉ situé sur un quai, en face d'un pont. — Prix très-moderé.

UNE FABRIQUE D'ACIDE NITRIQUE, près Lyon. S'adresser à M. Barbolat, rue Mulet, 2, chargé de la vente et de l'achat de plusieurs propriétés et fonds de commerce. (1602)

A VENDRE.

UNE BARRIÈRE EN FER DE TROIS MÈTRES DE LARGE.

S'adresser chez M. Roux, petite rue Mercière, n. 4. (1604)

A louer de suite.

GRAND MAGASIN TOUT BOISÉ, AVEC CAVE,

Situé place des Terreaux.

S'adresser à l'hôtel du Parc. (1587)

## AVIS.

On demande un associé pouvant verser de 8 à 10,000 f. dans une industrie en pleine activité. On assure par acte notarié 4,000 f. de bénéfices annuels au bailleur qui pourra tenir la caisse. S'adresser à M. Benoît, port du Temple, n. 45, dans la matinée. (2717)

## AVIS.

Une demoiselle anglaise, pouvant enseigner sa langue et le piano, désirerait entrer dans une bonne famille comme institutrice d'une ou de deux jeunes personnes.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve Berrod-Lavanchy, 10, cours Bourbon, aux Brotteaux. (Ecrire franco.) (1610)

## AVIS.

Cabinet d'affaires générales à Paris, rue Grange-Batelière, 9, dirigé par MM. CHARBONNE et CAILLETEAU, anciens notaires. (Affranchir.) (1608)

## AVIS.

M. HENRY, propriétaire des voitures de place dites PARIENNES, a l'honneur de prévenir le public qu'il vient de prendre possession du domaine de la Part-Dieu, à la Guillotière, et d'y faire préparer et restaurer de vastes et belles écuries où il continuera de recevoir des chevaux en pension à des prix modérés.

On trouve toujours chez lui des voitures en tous genres à louer au jour et au mois.

S'adresser sur les lieux, ou dans son bureau, maison Thiaffait, n. 1, place des Terreaux. (1581)

VENTE AUX ENCHÈRES,

Le mercredi 12 février 1845, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Neppel, notaire à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères d'un FONDS DE MARCHAND GRENETIER ET BOULANGER exploité à la Croix-Rousse, Grande-Rue, 72, et dépendant de la succession de M. Bourdin. (9791)

A louer actuellement.

APPARTEMENT DE 4 PIÈCES nouvellement décorées, avec caves et grenier. Cet appartement est au 1<sup>er</sup> étage de la maison portant le n<sup>o</sup> 5, rue d'Amboise.

S'adresser rue des Célestins, n. 6, au 1<sup>er</sup>.

## AVIS.

Le 28 janvier dernier, on a trouvé sur le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon un PORTE-FEUILLE renfermant des effets de commerce et autres papiers importants.

S'adresser, pour le réclamer, à M. Fournier, receveur des droits de navigation du canal de Givors, à Rive-de-Gier. (1607)

## AVIS.

Le sieur CHAMRION, propriétaire de l'hôtel des Princes, à Lyon, passage Couderc, a l'honneur d'informer le public que, pour accéder à la demande des nombreux voyageurs qui fréquentent son établissement, il ouvrira, le 10 février prochain, une table d'hôte qui sera régulièrement servie tous les jours à cinq heures du soir. (1599)

## AVIS.

On désire acheter une machine à vapeur à haute pression, de la force de cinq à sept chevaux.

S'adresser rue Dauphine, n. 1, au concierge. (1609)

GAZ DE STRASBOURG.

MM. les actionnaires sont prévenus que l'assemblée générale semestrielle aura lieu lundi 10 février courant, à onze heures précises du matin, à Lyon, quai de Reiz, 30, au 1<sup>er</sup>, et ils sont priés de vouloir bien, avant le jour de cette réunion, retirer leurs nouveaux titres d'actions en échange des anciens titres, et régulariser sur les registres à souches les cessions qui les concernent. (1611)

FABRIQUE DE

CHAUSSURES

LYONNAISES.

SANS COUTURE,

garanties pour double usage.

Rue de l'Arbre-Sec, 32.

Boîtes vernies 1<sup>re</sup> qualité,

de la forme la plus moderne.

Prix : 25 fr. (1564)

## Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi Sirop du pectoral de mou de veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine. D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation. Il se vend par flacons de 3 fr. et de 1 fr. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n. 30.

On y trouve également la Pâte pectorale de mou de veau. Le prix de la boîte de 150 grammes est de 1 fr. 20 c.



Pâte pectorale de Lichen.

Il est rare que les toux les plus opiniâtres ne cessent par l'emploi de ce bonbon. Les poitrines faibles en éprouvent les plus heureux effets. (8405)

A LYON, CHEZ VERNET, PHARMACIEN.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, Rue Poulailherie, 19.